

L'an six de la republique française, et le quatorzieme
jour du mois de fructidor d'au la Commune de camps
Canton de bugaroch departement de l'aude
pardevant nous Jean
public resident de la Commune d'arques et tenours
sousignés fies presentes le Citoyen Jean pierre Duchau
cultivateur et habitant du hameau de la Bastide dependant
de la presente municipalité lequel de son bon gre a par
le present acte fait vente pure simple et à jamais irrevoc
able en faveur du Citoyen Ambroise Agais habitant de
la Commune d'arques en present et acceptant favor est en
coupes terre à prendre d'un ponce de terre en champ que
dit Duchau vend en present et ponce dans la presente
municipalité de camps appelée le champ de Jobert le
dites cinq coupes terre de saut servir pour faire un
beal pour conduire l'eau de la reg de la Bastide au moulin
à scier du dit ruisseau appartenant audit Agais laquelle
dite vente ledit Duchau vend en la ainsi fait audit
Agais acheteur pour et moyennant le prix et somme de
trente six francs que ledit Agais acheteur a tout present
ment compté et payé au moyen de six gros et six
francs chacun prise racie, compté, verifié et embouré
ledit somme par ledit Duchau vend en au vende nous
notaire et tenours sousignés dont quittance, couverture et
parties que ledit Agais sera tenu de faire construire à
ses frais et depens une espalme à l'embouchure du
beal pour empêcher que l'eau abondante qui vient de
du dit reg de la Bastide ne puisse point porter de dommages

